ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE

La Fédération Française Aéronautique attache une attention majeure à la prévention des accidents et incidents qui peuvent affecter les aéro-clubs et leurs pilotes.

Les aéro-clubs doivent définir et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité dans le cadre de l'obtention de leur approbation DTO.

Considérant que la portée et l'efficacité de ces actions seraient largement accrues si elles s'inscrivaient dans un système global, et afin d'améliorer au mieux la prévention, la FFA a décidé d'organiser et structurer au niveau national le système de gestion de la sécurité.

De nombreuses actions sont déjà réalisées, et de nombreux moyens et outils sont actuellement utilisés. Une stratégie générale va permettre d'utiliser les dispositions existantes en les complétant en tant que de besoin afin d'obtenir un niveau de performances nettement supérieur à celui d'actions dispersées.
Les principales orientations sont :

- La poursuite de l'engagement de la FFA à privilégier constamment l'amélioration de la sécurité,
- L'accompagnement de l'engagement des Comités Régionaux Aéronautiques, via une convention avec la FFA à aider les aéro-clubs à améliorer leur niveau de sécurité,
- L'engagement de chaque aéro-club, via une convention avec le CRA, à mettre en œuvre les dispositions permettant de veiller constamment à leur niveau de sécurité.
- Les travaux de la Commission Sécurité de la FFA, à destination des aéro-clubs
- La veille réglementaire, assurée via la newsletter FFA
- Le développement des actions des correspondants Sécurité des Comités Régionaux Aéronautique, en lien direct avec les aéro-clubs
- Le développement des actions de prévention au sein de chaque aéro-club autour d'un correspondant spécifique.
- Des moyens complémentaires notamment des actions de formation des divers correspondants et la mise à disposition d'outils d'analyse actualisés.

La Fédération Française Aéronautique, considérant que cette approche nouvelle est une avancée majeure en prévention pour ses licenciés et associations affiliées et pour l'aviation légère en général, a décidé de s'engager au plus haut niveau afin de poursuivre la réalisation des vols au meilleur niveau de sécurité.

Jean Michel OZOUX
Président

ANNEXE 2

ENGAGEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL POITOU-CHARENTES
CONVENTION AVEC LES AÉROCLUBS

La Fédération Française Aéronautique a décidé de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité au sein de chaque aéro-club.

Cet engagement nécessite l'aide de tous les organes de la FFA, dont les CRA.

Dans ce cadre, le Comité Régional Poitou- Charentes s'engage à s'impliquer dans cette stratégie afin de permettre l'amélioration constante du niveau de sécurité des vols réalisés au sein de chacun des aéro-clubs régionaux.

A cette fin, le CRA Poitou- Charentes apporte une aide aux aéroclubs fédéraux de sa région en :

- Assurant la promotion de la prévention auprès de chacun des aéro-clubs de la région.
- Assurant la promotion de la prévention auprès de ses organismes de tutelle.
- Assurant un suivi des actions de prévention régionales lors de chacune de ses réunions.
- Disposant d'un correspondant de sécurité régional, dont la principale mission est d'aider à l'efficacité de la démarche auprès des clubs.
- Etablissant une convention avec chacun des aéro-clubs de la région.
- Informant régulièrement la FFA du déroulement de ces actions.

Fait à Jonzac, le : 24 avril 2014

Michel LOUBIGNAC	**Yann LAROCHE-JOUBERT**
Correspondant Sécurité Prévention **Du Comité Aéronautique** **Poitou - Charentes**	**Président** **Du Comité Aéronautique** **Poitou - Charentes**

Adhésion de l'Aéro-club de Chauvigny à cette démarche.

Le Président

Jean-Marie Mathurier

ANNEXE 3

ENGAGEMENT DU PRESIDENT DE L'AEROCLUB DE CHAUVIGNY

L'Aéroclub de Chauvigny attache la plus haute importance à la prévention des accidents et des incidents liés à la pratique du pilotage d'aéronefs.

Pour en faciliter la réussite, le Président de l'Aéroclub de Chauvigny s'engage à promouvoir la prévention, en douze étapes, en :

1. Adhérant à la convention proposée par le Comité Régional Aéronautique dont il dépend ;
2. Validant et diffusant le présent engagement ;
3. Affectant un membre compétent de l'aéro-club à la mission de promotion de la prévention ;
4. Définissant par écrit la mission de cette personne et les moyens mis à sa disposition
5. Mettant en œuvre Aérodiagnostic ;
6. Elaborant un plan de prévention sur la base des écarts identifiés, notamment grâce à Aérodiagnostic ;
7. Mettant en œuvre les actions hiérarchisées de ce plan de prévention
8. Réalisant un suivi de ces actions, dont un état sera fait au moins lors de chaque réunion du Conseil d'Administration ;
9. Collaborant régulièrement avec le correspondant sécurité du CRA ;
10. Collaborant avec la commission sécurité de la FFA et de la FFVP, notamment par l'utilisation du REX .

Fait à Chauvigny le 01 janvier 2019
Le Président
Didier Fillaud

ANNEXE 4

FICHE DE DECLARATION D'OCCURRENCE SECURITE DES VOLS (REX)

La fiche de déclaration d'occurrence REX est à la disposition des pilotes à l'aéroclub.
Cette fiche sera transmise au Correspondant Prévention-Sécurité pour analyse et archivage.

Fiche REX

Aéroclub de Chauvigny

DATE : **NOM :** **Prénom :**
Heure (locale) :

Identification de l'appareil :

Caractéristiques de l'équipage

- Fonction du rédacteur :
  - ❒ CDB
  - ❒ Elève
  - ❒ Instructeur
  - ❒ Passager

- Personnes à bord :
  - ❒ Autre pilote
  - ❒ Instructeur
  - ❒ Passager

Conditions météo

- Précision : ❒ IMC ❒ VMC
- Vent
- Visibilité :
- Nuages :
- Température :
- QNH :

Type de vol : ❒ Local ❒ Navigation

GPS : ❒ Oui ❒ Non

→ p2

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT :

COMMENTAIRES :

Fiche REX

©Aéroclub de Chauvigny – FFA

ANNEXE 5

FICHE REFLEXE POUR SIGNALER UN REX

Vous revenez de vol et vous souhaitez faire un REX

1 - Appelez votre correspondant sécurité avion Xavier Dufour au 06.19.26.11.45 ou votre correspondant sécurité planeur Patrick Russo au 06.43.03.02.57

2 - Rédigez un REX en utilisant le compte rendu d'évènement.

- ✓ **Pour cela connectez-vous sur le site internet de l'aéro-club,**
- ✓ **Choisir la rubrique « Préparer son vol »,**
- ✓ **Cliquez sur le lien « Fiche REX »,**
- ✓ **Remplissez le de manière la plus exhaustive possible,**
- ✓ **Envoyez le à l'adresse xavdufour007@orange.fr (avion). ou à l'adresse patrick.russo86@orange.fr (planeur)**

3 - Dans le cas d'un évènement ayant entrainé des dégâts matériels, avertissez immédiatement les personnes suivantes en plus de votre correspondant sécurité.

- ✓ **le président du club Christian Lamoureux au 06.32.95.22.48,**
- ✓ **le responsable pédagogique avion Dominique Blaud au 06.09.07.47.65,**
- ✓ **le responsable pédagogique planeur Jean-Pierre Peghaire au 06.80.04.41.70.**

4 - En fonction des éléments communiqués, des directives complémentaires pourront vous être données par les responsables concernés. Par exemple il pourra vous être demandé de rédiger un CRESAG (lien depuis le site internet du club dans la rubrique préparer son vol).

©Aéroclub de Chauvigny – FFA

ANNEXE 6

EVENEMENTS NECESSITANT UN CRESAG AVION

Notifications obligatoires Avions/Hélicoptères - CRESAG

1. Perte de contrôle involontaire
2. Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue
3. Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage
4. Incursion sur piste
5. Sortie de piste
6. Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou tout autre personne
7. Vol involontaire en conditions IMC d'un aéronef non certifié IFR, ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne
8. Largage involontaire de cargaison
9. Vibration anormalement forte
10. Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée
11. Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef
12. Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol
13. Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel
14. Fuite d'un fluide ayant entrainé un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants.
15. Interaction avec les services de navigation aérienne qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne
16. Non respect de l'espace aérien
17. Tout évènement entraînant un appel d'urgence
18. Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef
19. Incapacité du pilote entrainant l'impossibilité d'effectuer toute tâche
20. Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle
21. Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence
22. Impact d'animaux, y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel
23. Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires
24. Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef
25. Fortes turbulences ayant entrainé des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence
26. Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne
27. Tout évènement ayant mis en jeu la sécurité

Règlement (UE) 2015/1018 (Annexe V)

ANNEXE 6

EVENEMENTS NECESSITANT UN CRESAG PLANEUR

Notifications obligatoires Planeurs - CRESAG

1. Perte de contrôle involontaire
2. Tout évènement au cours duquel le pilote de planeur n'a pas pu larguer le câble de treuillage ou de remorquage et a dû recourir aux procédures d'urgence
3. Tout largage du câble de treuillage ou de remorquage qui a mis ou aurait pu mettre en danger le planeur, ses occupants ou toute autre personne
4. Pour un planeur motorisé, défaillance du moteur lors du décollage
5. Tout vol effectué au moyen d'un planeur inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète a mis ou aurait pu mettre en danger le planeur, ses occupants ou tout autre personne
6. Vibration anormalement forte
7. Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée
8. Défaillance ou détérioration importante de la structure du planeur
9. Perte d'un élément de la structure ou d'une installation du planeur en vol
10. Interaction avec les services de navigation aérienne qui a mis ou aurait pu mettre en danger le planeur, ses occupants ou toute autre personne
11. Non respect de l'espace aérien
12. Tout évènement entraînant un appel d'urgence
13. Toute situation où il ne reste plus aucune aire d'atterrissage sûre
14. Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur du planeur
15. Incapacité du pilote entrainant l'impossibilité d'effectuer toute tâche
16. Collision, au sol ou en l'air, avec un aéronef, le sol ou un obstacle
17. Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence
18. Interférence avec le planeur causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires
19. Impact de foudre provoquant des dégâts au planeur
20. Tout évènement ayant mis en jeu la sécurité

Règlement (UE) 2015/1018 (Annexe V)

ANNEXE 7

MATRICE REXFFA

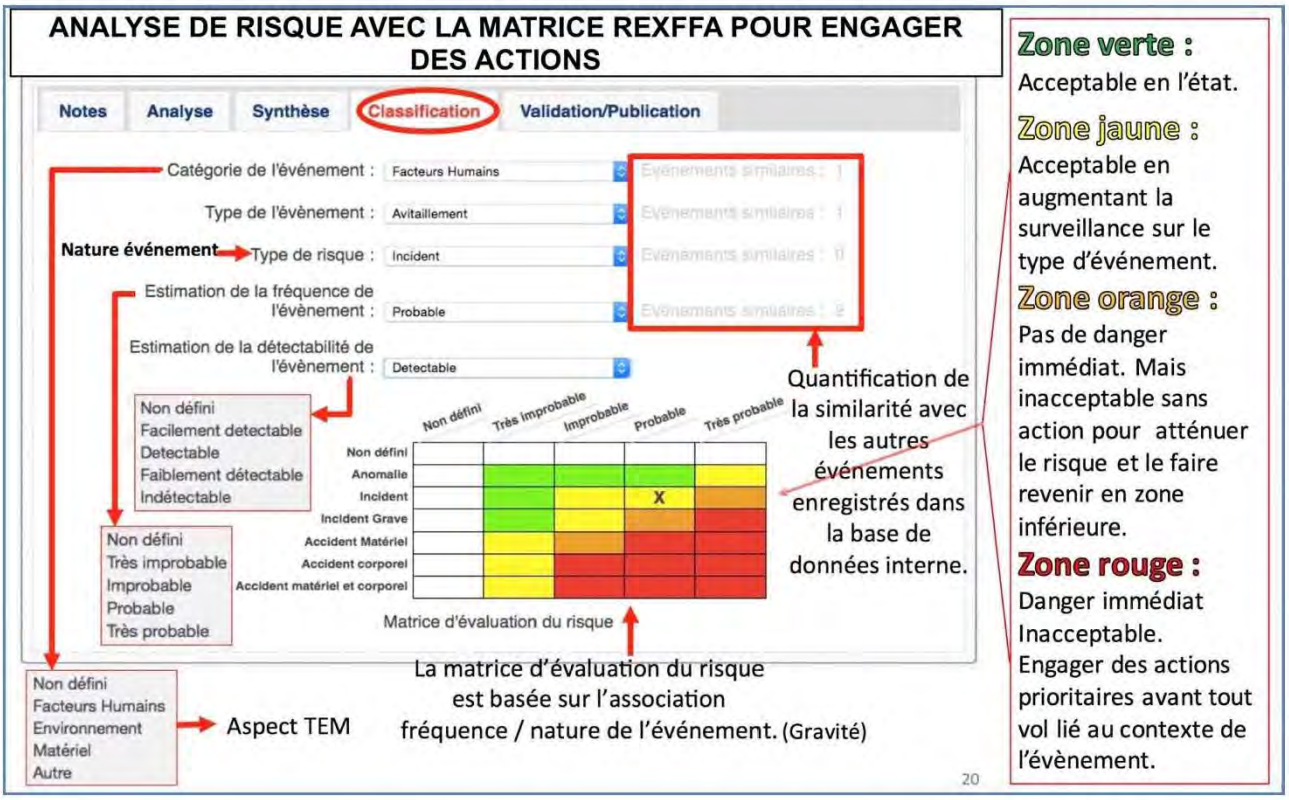

ANNEXE 8

TABLEAU DE SUIVI DES ACTIONS CORRECTIVES

Evènements	Causes	Probabilité du risque	Mesures correctives prises	Efficacité des mesures

©Aéroclub de Chauvigny – FFA